



Ecole et Collège Notre Dame
28, rue Gambetta
80420 FLIXECOURT
Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement NOTRE DAME (FLIXECOURT)

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)»

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant..... En classe de Pour l'année scolaire 20...-20....

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de garderie (primaire) ou d'étude (collège) selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant En classe de au sein de l'établissement Notre Dame pour l'année scolaire 20.....-20.....

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.**

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations annexes (cantines si cette option est choisie, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tierces comme l'APEL.)

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à produire une attestation d'assurance (Responsabilité civile) dans le délai de deux semaines après la rentrée des classes. L'établissement souscrit une assurance scolaire globale auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année ou par signature d'une nouvelle convention.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 30% de la contribution financière tel que défini en annexe.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporise pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement du non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (30 mai) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet de l'établissement).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, dans notre cas, la Congrégation de la Sainte Famille.

A FLIXECOURT Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)